

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme LISE MARTEL
M. SERGE FILION,
Mme JULIE RUIZ,

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 19 octobre 2016 à 19 h
l'École de musique Vincent-d'Indy,
628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine,
Outremont

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
M. MARTIN PINEAULT 4
M. SYLVAIN LIZOTTE..... 6

PÉRIODE DE QUESTIONS
LES AMIS DE LA MONTAGNE,
Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER 26

MOT DE LA FIN 31



**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir. Je m'appelle Yves Lefebvre et je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Je vous souhaite la bienvenue à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

10

Je suis accompagné de trois autres membres du Conseil : Mme Lise Martel, avocate, Mme Julie Ruiz, professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement de l'Université du Québec à Trois-Rivières et M. Serge Filion, urbaniste.

15

[...] la cohorte de douze (12) membres nommés par le Conseil des ministres en fonction de leur expertise dans différents domaines du patrimoine culturel. Donc, les huit autres membres peuvent être ici ou pas à l'occasion, mais ce soir, ils n'y sont pas, en tout cas.

20

Donc, pour cette soirée d'information, nous avons invité les rédacteurs du plan de conservation qui fait l'objet de la présente consultation, il s'agit donc de monsieur Martin Pineault, qui est directeur général du Patrimoine au ministère de la Culture et des Communications et il est flanqué de Sylvain Lizotte, qui est de cette même Direction, et qui est le rédacteur principal, sauf erreur, du plan de conservation.

25

Donc, ils seront avec nous toute la soirée et pourront répondre à vos questions après la pause, soit, j'imagine, autour de 20 h.

30

Donc, je veux juste rappeler qu'en 2012, il y a donc quatre ans presque jour pour jour, d'ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*. Non, c'est une erreur; elle a été adoptée en 2011, elle est entrée en vigueur en 2012. Donc, ça fait cinq ans, en novembre 2011, que la loi est adoptée, et cette loi prévoit, entre autres choses, que le ministre de la Culture et des Communications donne son autorisation préalable sur toute intervention ou toute demande de travaux dans un site patrimonial, ce qui inclut bien sûr le site patrimonial du Mont-Royal qui, soit dit en passant, s'appelait auparavant, avant l'entrée en vigueur de la loi, l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Ça s'appelle maintenant le site patrimonial du Mont-Royal.

35

40

Mais c'est important, cette nuance-là, parce qu'il y a douze (12) sites patrimoniaux, il y en a dix (10) qui sont des arrondissements historiques, un qui est un arrondissement naturel, Percé, et un qui est un arrondissement historique et naturel, le mont Royal.

Donc, je disais donc que le ministre doit donner son autorisation sur les demandes de travaux et pour ce faire, bien, cette même loi prévoit que le ministre doit publier un plan de conservation pour chacun des sites.

45 Le plan de conservation, en fait, qu'est-ce que c'est? Tout simplement, pour simplifier les choses – je ne voudrais pas simplifier votre travail, Monsieur Lizotte –, mais c'est essentiellement un énoncé et une explication des orientations du ministre à l'égard de la protection et de la mise en valeur du site patrimonial. C'est, en fait, un outil qui permet de connaître à l'avance les orientations qui vont guider le ministre au moment d'autoriser des travaux.

50 Conséquemment, le ministère de la Culture a rédigé un projet de plan de conservation pour le site patrimonial du Mont-Royal, mais avant de l'adopter, ce plan, le ministre veut vous entendre. Il a donc demandé au Conseil, qui est un organisme de consultation autonome et distinct du ministère – même si on travaille en bonne intelligence et on travaille en bonne collaboration, nous sommes quand même deux organismes distincts et relevant d'entités administratives distinctes –, donc le ministre a demandé au Conseil de vous consulter sur ce projet.

60 Parlons un petit peu du processus, si vous voulez bien. Ce soir, nous allons donc tenir une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension et, je dirais, non seulement de la bonne compréhension, mais s'assurer qu'on a tous la même compréhension du plan de conservation. Si on veut ensuite le critiquer, l'argumenter, faire des recommandations, des suggestions, c'est important qu'on en ait tous la même compréhension.

65 Donc, c'est un peu l'objectif de la rencontre de ce soir. Et dans un mois, le 22 novembre ici même, on tiendra une autre rencontre, cette fois-là sans nos amis du ministère, mais juste entre nous, entre vous et les membres du Conseil, du Comité d'audition, qui sont ici ce soir, pour vous entendre. En fait, pour entendre la présentation des mémoires ou des interventions qui pourraient être faites oralement et sans mémoire.

70 Je précise qu'au besoin, des séances pourraient être ajoutées. C'est-à-dire qu'on a prévu faire ça le 22 novembre, l'expérience nous a démontré, on a fait jusqu'à présent neuf, c'est la neuvième consultation que nous faisons à travers le Québec, l'expérience nous a démontré que dans une soirée normale, on peut entendre jusqu'à douze (12), quinze (15) mémoires, je dirais.

75 Si c'est plus que ça, ça nécessite de faire une séance additionnelle parce que sinon on est là jusqu'à 3 h le matin, là. Donc, il est possible qu'on prévoie une séance additionnelle, mais on le saura en temps et lieu et on vous en fera part quand on le saura nous-mêmes.

80 Donc, c'est donc à ce moment-là que nous entendrons vos commentaires, suggestions et recommandations que nous allons ensuite regrouper le plus fidèlement possible dans un rapport, qu'on appelle un rapport de consultation, que nous allons remettre au ministre.

85 À cet égard, je tiens à vous souligner que votre opinion est extrêmement importante. Je m'attends donc à ce que vous vous exprimiez en grand nombre, que ce soit par un mémoire écrit, par une lettre, par un simple courriel, peu importe. Toutes les informations et procédures à cet égard sont disponibles sur le site Web du Conseil dont l'adresse n'est pas là, mais sera là tout à l'heure.

90 Idéalement, je vous demanderais de nous faire parvenir les mémoires, s'il y a lieu, d'ici le 9 novembre, même si la rencontre a lieu le 22 novembre. Ça ne veut pas dire qu'on ne lira pas vos mémoires s'ils arrivent après le 9 novembre, bien sûr, mais s'ils arrivent avant le 9 novembre, nous, ça nous donne le temps de les lire, de les analyser, de pouvoir les comprendre avant que vous en fassiez votre présentation, et donc, ça favorise un échange plus fructueux quand vous viendrez le présenter.

95 Le ministère sera par la suite, après que nous ayons remis notre rapport au ministre, sera par la suite appelé à bonifier ou à modifier le plan à la lumière de ce que vous aurez dit et écrit.

100 Donc, je rappelle les étapes, principales étapes : premièrement, ce soir, soirée d'information où on prend connaissance du plan, on essaie d'en avoir une compréhension commune; deuxièmement, vous êtes appelés, d'ici cinq semaines ou quatre ou cinq semaines, à nous présenter vos mémoires et faire les interventions que vous jugerez appropriées.

105 Par la suite, le Conseil va se retirer et préparer un rapport de consultation qui va refléter le plus fidèlement possible, le plus rigoureusement possible vos propos, sans les commentaires du Conseil – le rapport de consultation est livré de façon, je dirais, très fidèle aux propos. Ce n'est pas l'occasion, pour le Conseil, de dire : bien, monsieur un tel ou madame une telle a dit ceci ou cela, et le Conseil est d'accord ou pas. Ce n'est pas là que ça se passe.

110 Par la suite, dans les semaines qui suivront, le Conseil va formuler son propre avis. Et l'avis du Conseil, comme dans tous les cas d'avis qu'on formule, c'est toujours basé sur, d'une part, l'expertise propre des membres, c'est basé sur la connaissance qu'on a des enjeux, puis la meilleure façon d'avoir une connaissance des enjeux, bien, c'est en vous entendant et en allant sur place.

115 C'est basé sur ce qu'on appelle des bonnes pratiques internationales qu'on peut connaître en consultant et en allant à des congrès de l'UNESCO ou de ICOMOS ou ce genre de chose et

120 puis c'est basé, à l'occasion, sur des études un peu plus pointues qu'on peut commander pour venir appuyer ou préciser certaines des questions qui nous sont adressées.

Donc, avis du Conseil; ensuite, révision du plan, parce que ce qu'on a ce soir c'est un projet de plan, et, finalement, dans un avenir dont je ne dispose aucunement, publication du plan par le ministre.

125 Donc, pour ce soir, en premier lieu, monsieur Pineault et monsieur Lizotte vont présenter le projet de plan et répondront ensuite à vos questions de compréhension. Je le répète, notre but ce soir c'est de s'assurer que chacun puisse bien comprendre le plan. C'est pourquoi, par souci d'efficacité, je vous prierais de vous en tenir, si possible, pour l'instant, à des questions de compréhension et de garder vos commentaires pour notre rencontre du 22 novembre.

130 Je dois préciser que tous les propos sont enregistrés et seront retranscrits, au verbatim, sur le site Web du Conseil dans quelques jours. Deux ou trois jours, le temps de faire la saisie. Donc, tout est saisi. Pour cette raison, je vous demanderais, s'il vous plaît – et je vous le répéterai tout à l'heure –, mais lorsque vous aurez à intervenir de vous identifier clairement au micro puisque la personne qui fait la saisie a besoin de l'entendre de cette façon-là.

135 Alors, sans plus tarder, j'invite M. Pineault et M. Lizotte à nous présenter le projet de plan de conservation, puis on se retrouve après leur présentation.

140 Merci.

145 **PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

M. MARTIN PINEAULT :

150 Merci beaucoup, Monsieur Lefebvre. Merci beaucoup à vous de nous accueillir chez vous. Mon nom est Martin Pineault, je suis directeur général du Patrimoine, je suis accompagné de mon collègue Sylvain Lizotte qui est historien de l'architecture et qui est le principal rédacteur du plan de conservation du site du Mont-Royal et de tous les plans de conservation que nous avons faits jusqu'à présent.

160 Ce soir, la présentation que Sylvain et moi nous allons vous livrer, je me chargerai d'une première partie, de vous faire un petit survol de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Par la suite, mon collègue Sylvain se chargera de vous expliquer précisément ce qu'est un plan de conservation et aussi les particularités du plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

165 Dans un premier temps, je vous dirais que la *Loi sur le patrimoine culturel* qui a été adoptée à l'Assemblée nationale et mise en vigueur le 19 octobre 2012, donc effectivement il y a quatre ans aujourd'hui, avait pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel.

170 J'attire votre attention sur les mots « favoriser la connaissance » puisqu'un des éléments pour favoriser la connaissance du patrimoine culturel au Québec est la rédaction des plans de conservation.

175 Un autre objet visé par la *Loi sur le patrimoine culturel* était de moderniser ce droit en tenant compte de l'évolution de la notion du patrimoine culturel. L'évolution du patrimoine culturel se reflète beaucoup dans la nouvelle Loi sur le patrimoine puisqu'il y a des éléments qui s'y sont ajoutés à travers les années. Donc, dorénavant on peut protéger des pratiques, des traditions, des personnages, le patrimoine immatériel. Ce sont des éléments qui n'étaient pas inclus dans la *Loi sur les biens culturels* et qui, maintenant, font partie de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*.

180 La trame de fond de cette loi, c'est que le patrimoine c'est la responsabilité de tous. Il n'y a pas que le ministre de la Culture qui porte sur ses épaules la protection et la mise en valeur du patrimoine, c'est la responsabilité autant du ministère que des municipalités, des citoyens, des experts et des différents observateurs du patrimoine.

185 Chacun a sa responsabilité, et si on prend par exemple les municipalités, la *Loi sur le patrimoine culturel* propose des articles qui permettent aux municipalités de protéger le patrimoine d'envergure locale. Le ministère se charge du patrimoine national, mais les municipalités peuvent proposer des statuts pour le patrimoine d'ordre local, donc protéger des immeubles, protéger des personnages importants pour la municipalité. La loi permet d'avoir ce statut municipal.

190 Comme monsieur Lefebvre le disait, actuellement il y a douze (12) sites patrimoniaux au Québec, le plus ancien est le Vieux Québec. Par la suite sont arrivés Beauport, Sillery, Trois-Rivières, Montréal – donc, spécifiquement le secteur du Vieux-Montréal – Charlesbourg, l'île d'Orléans, Percé, La Prairie, Mingan, le Bois-de-Saraguay et, le plus récent, en 2005, le site du Mont-Royal.

195

200 Le ministre de la Culture a la prérogative de donner un statut aux biens ou aux personnages qui sont d'envergure nationale, mais revient au gouvernement du Québec la prérogative d'octroyer un statut de site patrimonial au Québec. Donc, sous la recommandation du ministre de la Culture, c'est le Conseil des ministres qui va, par décret, donner un statut de site patrimonial au Québec.

205 Avec la *Loi sur le patrimoine culturel* s'ensuivent aussi des obligations à respecter par les différents propriétaires d'immeubles situés sur ces sites patrimoniaux. Donc, principalement, on retrouve aux articles 64 et 65 de la loi, les éléments qui sont nécessaires, pour lesquels il est nécessaire de demander des autorisations au ministère.

210 On parle ici des opérations cadastrales, des modifications à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble, la construction, réparation ou modification relatives à l'apparence extérieure d'un immeuble – et je précise extérieur d'un immeuble –, la démolition totale ou partielle, les nouvelles constructions ainsi que l'affichage.

215 Il y a des éléments qui ne font pas partie de la juridiction de la loi, mais qui sont plus dévolus au niveau des municipalités. On parle ici des changements d'usages, donc les usages résidentiel, agricole, les zones, la définition des zones, des usages de certaines zones relèvent des municipalités, ainsi que l'affectation du sol, l'aménagement intérieur, les contrôles de circulation, le potentiel touristique et le développement économique communautaire et culturel et des loisirs.

220 La façon de procéder pour demander une autorisation au ministère de la Culture est très simple : avec la Ville de Montréal, nous avons ce qu'on appelle un guichet unique. Le citoyen ou le promoteur se présente dans son bureau d'arrondissement et au même moment où il fait une demande de permis pour la municipalité, complète un formulaire pour le ministère de la Culture, le dépose à la Ville de Montréal et c'est la Ville qui se charge de transmettre l'information au ministère de la Culture.

225 En ce qui concerne la Ville de Westmount, il n'y a pas de guichet unique. Donc, les documents doivent transiter directement du citoyen vers le ministère.

Je cède maintenant la parole à mon collègue Sylvain qui vous expliquera le contenu des plans de conservation.

230 **M. SYLVAIN LIZOTTE :**

235 Merci. Donc, les plans de conservation, comme il a été dit en ouverture, sont une nouveauté de la *Loi sur le patrimoine culturel* entrée en vigueur il y a maintenant quatre ans jour pour jour, effectivement. Et dans la Loi, il y avait une obligation, c'est effectivement de réaliser des plans de conservation pour les anciens arrondissements historiques et naturels. C'était la seule obligation

de rétroaction. C'était voulu parce qu'effectivement, les sites patrimoniaux déclarés, ce sont de très vastes territoires qui visent beaucoup de citoyens, donc on voulait établir des règles du jeu très claires.

240 Par ailleurs, lorsque le ministre maintenant classe des biens, donc un nouveau site patrimonial, un nouvel immeuble patrimonial, il doit réaliser un plan de conservation pour s'assurer de rendre publiques les règles de gestion qui accompagnent ce geste.

245 Au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le plan de conservation est un document dans lequel le ministre présente ses orientations en vue de la préservation, réhabilitation et créer, le cas échéant, la mise en valeur d'un immeuble ou d'un site.

250 C'est une définition qui est assez légale; dit plus simplement, effectivement, on pourrait dire que c'est un document qui établit les valeurs d'un site et, par conséquent, quelles sont les mesures qu'on doit prendre pour s'assurer de la protection et de la pérennité de ces valeurs-là. Donc, comment on doit le faire dans un contexte de changement puisque les sites, dans le fond, évoluent. À toutes les années, il y a des centaines de demandes d'autorisation dans chacun de ces sites-là.

255 Le plan de conservation sert à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales, donc c'est la mission première, c'est ce pour quoi on les protège, et les usages contemporains d'un site qui doit demeurer vivant. Parce que nécessairement, ce ne sont pas des musées à ciel ouvert, ce sont des milieux de vie, des milieux de développement économique, dans certains cas, et on doit trouver un équilibre entre tout ça.

260 La forme du plan de conservation s'inscrit dans une démarche de protection qui est proposée par la loi, donc elle repose sur l'identification des valeurs patrimoniales qui expliquent la protection du territoire puis l'identification des caractéristiques et, par la suite, par l'établissement d'orientations.

265 Donc, quand je vous ai présenté la définition légale, donc on dit : le ministre présente ses orientations en fonction des valeurs et des caractéristiques, vous comprendrez que les grandes articulations du document sont là. Effectivement, on a une grande section « Valeurs », une section « Caractéristiques », une section « Orientations ». Donc, c'est vraiment pour répondre directement à ce qui avait été décidé par l'Assemblée nationale lors de l'adoption de la loi.

275 Les orientations visent un ensemble très vaste de caractéristiques sur lesquelles s'appliquent les articles 64 et 65. Il faut comprendre que les éléments que monsieur Pineault a présentés, ça va effectivement de refaire un mur en brique jusqu'à construire un immeuble complètement neuf ou aménager un parc, abattre des arbres, replanter des arbres, ce sont tous

des gestes qui sont couverts par la loi. Ce qui fait qu'il y a beaucoup d'orientations parce qu'il y a beaucoup de situations qui nécessitent une autorisation du ministère.

280 Le plan de conservation, c'est le document de référence du ministère dans le cadre de la délivrance des autorisations de travaux en vertu de la loi et, on le dit, on le répète, ça va devenir le document de référence. Jusqu'à présent, on avait un document de référence pour l'administration du site patrimonial, c'est un document qui avait été lancé en 2005, donc *Les valeurs et les patrimoines du Mont-Royal*, c'était la première fois où on lançait d'ailleurs un document en même temps qu'on faisait un site patrimonial déclaré.

285 Donc, on avait celui-ci qui datait de 2005 et maintenant, effectivement, on en fait un, le plan de conservation qui est demandé, beaucoup plus vaste. Donc ça devient notre outil de référence.

290 Il ne faut pas le mélanger, effectivement – ce qui est important –, avec le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. C'est un document qui existe, qui est bien connu de la plupart des intervenants à Montréal. C'est un document qui a été fait par la Ville de Montréal et qui concerne l'action de la Ville de Montréal.

295 Il ne faut pas le mélanger non plus avec les PIIA, donc les Plans d'implantation et d'intégration architecturales, les PPU, tous des outils qui relèvent de la Ville de Montréal ou de la Ville de Westmount, qui sont pertinents, mais qui ne sont pas l'outil de référence du ministère parce que ce sont des outils qui sont faits avec d'autres visées, qui ne sont pas celles du ministère. Effectivement, notre seule et unique visée, nous, c'est la protection du patrimoine culturel.

300 Donc, ça va devenir notre outil de référence principal. Et dans ce document-là, effectivement, vous ne retrouverez pas de projet. Donc, ce n'est pas – souvent quand on consulte des PPU, des PIIA, bien effectivement, on voit, il y a des zones où on dit : bien ici, il va y avoir du résidentiel, ici on va prévoir tel type de développement. Ce n'est pas ça, l'objectif du plan de conservation. Le ministère n'est pas maître d'oeuvre des projets. Nous, on ne fait pas les projets, c'est un territoire qui est privé et public, et les projets, nous autres, on les analyse lorsqu'ils nous sont présentés.

305 Donc là, dans le document, vous allez trouver, si vous voulez, la paire de lunettes du ministère et vous allez comprendre comment on va analyser les projets lorsqu'ils sont présentés.

310 Le plan de conservation, il repose sur, dans le fond, un certain nombre de concepts, je l'ai dit : valeurs, caractéristiques, orientations qu'il faut vous présenter pour qu'effectivement, on comprenne bien le document.

315 Donc, au sens de la loi, le patrimoine, effectivement – je le répète – est constitué de personnages historiques décédés, des lieux, des événements historiques, des documents, des

immeubles, des objets, des sites patrimoniaux, des paysages et du patrimoine immatériel. Disons que plus simplement, on pourrait dire que le patrimoine culturel se compose d'un ensemble d'éléments, matériel ou immatériel avec la nouvelle loi, auxquels une communauté reconnaît une importance et accorde des valeurs patrimoniales.

320

La communauté, bien effectivement ça peut être des résidents d'une ville, pour un patrimoine d'intérêt local; des résidents de la province de Québec, dans le cas d'un patrimoine d'intérêt national – c'est notre cas ici –; les résidents d'un pays, donc il y a un patrimoine national ou même à l'international, la communauté internationale.

325

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

330

C'est correct, on a compris.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

335

Donc, il en découle un certain nombre de protections – est-ce que c'est correct pour le son? Parfait. Donc, un certain nombre de protections. Donc, à l'échelle locale, vous connaissez les citations : donc le mont Royal a d'abord été cité en 1987 par la Ville de Montréal; il y a la déclaration, qui est à l'échelle du ministère et du gouvernement du Québec, donc c'est vraiment le statut du mont Royal pour le gouvernement.

340

Les valeurs, elles, sont des qualités positives qu'une communauté reconnaît dans un bien. En fait, les valeurs c'est ce pour quoi on protège un bien. C'est une sorte de récit collectif, on dit : bien, on veut protéger ce bien-là pour un certain nombre de valeurs, et ces valeurs-là, on les partage collectivement et ce qui fait en sorte qu'on a envie de protéger le site, on doit imposer des conditions et qu'on a envie d'y investir collectivement, bien effectivement, des ressources et de l'argent, nécessairement.

345

Ces valeurs-là, elles sont immatérielles. Donc, effectivement, vous ne pouvez pas vous promener sur le mont Royal et voir une valeur architecturale, mais ça va se traduire dans des caractéristiques qui, elles, sont des éléments physiques, tangibles. Donc, si on parle d'une valeur architecturale, bien effectivement, on va retrouver des maisons du 19^e siècle qui ont des caractéristiques formelles bien particulières et qui vont incarner cette valeur-là.

350

Et ces éléments-là, les caractéristiques, c'est ce qu'on veut préserver. Donc, c'est les éléments positifs qui vont nous permettre de comprendre ces valeurs-là et s'assurer que les valeurs soient transmises aux générations futures. Parce qu'effectivement, si on se retrouve avec

355

seulement des valeurs, plus de caractéristiques pour les incarner, bien effectivement on a un problème de transmission de cette valeur-là.

360 Et par la suite, dans le document, on a des orientations qui sont effectivement plutôt de l'ordre des balises. Donc, effectivement, si on veut comparer ça avec les outils municipaux, dans les outils municipaux, dans les PIIA, les PPU, souvent on a des objectifs. Donc, c'est vraiment ce que l'on vise et c'est à peu près du même niveau.

365 Donc, nous autres, la loi nous demande d'avoir des orientations qui sont des orientations qui sont ouvertes, qui doivent nous permettre d'analyser tous les projets, mais que vous ne retrouverez pas effectivement dans le document des normes. Donc ce n'est pas prescriptif comme une réglementation d'urbanisme où on dit, par exemple : aucun immeuble dans cette zone-ci ne doit avoir plus de vingt mètres (20 m); aucun immeuble ne doit être à moins de cinq mètres (5 m) ou de dix mètres (10 m) de la voie publique. Ça, vous ne retrouverez pas ça.

370 Nous autres, effectivement, on est plutôt en termes qualitatifs dans notre document. Donc nous autres, donc une orientation qui traduirait un nombre de hauteurs serait plutôt : bien, on ne veut pas d'immeubles qui dépassent peut-être la cime des arbres; on ne veut pas d'immeubles qui font en sorte qu'on perde de vue des points de repère principaux du site. Donc, effectivement, c'est plutôt qualitatif, parce qu'effectivement, parfois pour protéger les vues ou protéger la cime des arbres, pour nous parfois c'est dix-huit mètres (18 m), parfois ça peut être vingt-deux mètres (22 m), mais ça ne veut pas dire que dans tous les cas c'est vingt mètres (20 m). Donc, effectivement, c'est plutôt qualitatif.

380 Si je voulais illustrer ça un peu dans un exemple, une espèce de wrap-up, si disons je vous présente tous les concepts dans un contexte de projet – on a pris un exemple très, très simple parce qu'effectivement c'est assez simple et parlant : j'ai mis en exemple un petit site patrimonial cité par la municipalité, il y a trois bâtiments et, au coeur de cette enfilade-là, il y a un terrain vacant. Un terrain vacant qui a déjà été occupé par une boutique de forge, qui a déjà été occupé par d'autres bâtiments au fil des ans, depuis la fin du 17^e siècle, disons. On prend un exemple fictif. Et c'est un site qui a été cité par une municipalité et auquel on reconnaît des valeurs. Et il y a un projet sur la table qui consiste à construire un bâtiment à l'endroit où le terrain est vague depuis cent (100) ans, depuis, disons 1912.

390 Effectivement, si on prend cet exemple-là puis on l'analyse dans la perspective d'un plan de conservation, qui est l'analyse que le ministère ferait pour le mont Royal et qu'il fait dans tous les projets qui sont présentés, bien effectivement, ça va mettre en jeu des regards différents.

395 Donc là, dans ce cas-ci, je vous le présente pour bien le comprendre, on a deux communautés : une communauté qui regarderait ce site-là et dirait : moi, je lui accorde seulement une valeur archéologique et l'intérêt, pour eux, au niveau des caractéristiques, c'est la présence

d'un site archéologique, c'est le fait qu'il y a des portions résiduelles, c'est le fait que c'est un site qui n'a pas été perturbé dans les cent (100) dernières années.

400 L'autre communauté dit : moi, je lui reconnais une valeur architecturale à ce site-là. Donc, ce qui les intéresse c'est l'implantation des constructions, le gabarit des constructions, les matériaux.

405 Donc, là, vous voyez deux valeurs différentes, deux regards différents qui se déclinent dans des caractéristiques différentes. Parce qu'effectivement, ce ne sont pas les mêmes caractéristiques qui vont être sélectionnées en fonction des valeurs, et il en découle une vision et des orientations différentes.

410 Pour la première communauté, eux autres, bien, on dirait : ne pas favoriser la construction dans un site archéologique; favoriser une intervention archéologique préalable à toute excavation. Pour l'autre communauté qui s'intéresse à la valeur architecturale, eux autres voudraient favoriser une construction afin de rétablir l'enfilade, respecter l'implantation, le gabarit, les matériaux utilisés pour la nouvelle construction.

415 Ce qui fait qu'au final, devant le même projet, bien, la communauté qui valorise le site pour une valeur archéologique arriverait à dire : c'est un projet qui est inconcevable parce qu'effectivement, c'est incompatible avec la protection de cette valeur-là. L'autre communauté qui s'intéresse à l'architecture, eux diraient : bien, c'est un projet qui est intéressant, en autant que la nouvelle construction respecte l'alignement des bâtiments en place, respecte la hauteur, s'intègre architecturalement correctement.

420 C'est effectivement un exemple très simple; donc là, on a deux communautés qui ont chacune une valeur bien campée.

425 Dans le cas d'un site patrimonial comme le mont Royal, bien, il faut comprendre qu'on arrive avec un site qui est beaucoup plus complexe. Donc là, on n'a pas une seule valeur, mais on a plusieurs valeurs. Donc, on parle, ce qu'on va vous présenter par la suite, de huit valeurs. On a un site effectivement qui est beaucoup plus complexe, donc dont les caractéristiques sont vraiment beaucoup plus riches, et on parle effectivement de projets qui interpellent beaucoup plus de dimensions dans ce cas-ci.

430 Sauf que la démarche, la réflexion du ministère lorsqu'il reçoit un projet pour le mont Royal, c'est la même, effectivement. On se pose la question sur : valeurs, caractéristiques et orientations et on décline la même, disons la même réflexion.

435 Pour ce qui est du mont Royal, effectivement, je l'ai dit, c'est beaucoup plus grand, beaucoup plus complexe, on parle d'un territoire de sept cent cinquante hectares (750 ha), on parle d'un territoire qui fait quatre kilomètres (4 km), grosso modo, d'est en ouest, deux point cinq

kilomètres (2,5 km) du nord au sud, qui englobe trois sommets, les trois sommets du mont Royal, donc : le sommet du mont Royal, le sommet d'Outremont, le sommet de Westmount, et une partie des flancs des trois sommets.

440 On parle effectivement d'une montagne qui émerge de la métropole et des régions environnantes et qui est marquée par une dépression centrale, à savoir l'entremont que vous connaissez probablement, et qui possède une multitude d'éléments d'un grand intérêt et dont l'organisation spatiale de ces éléments-là est structurée effectivement par la topographie notamment des lieux.

445 On parle, les flancs du mont Royal sont ceinturés par de grands ensembles institutionnels – on va vous les montrer un petit peu plus tard – et des zones résidentielles, et on y retrouve un grand nombre de types d'architecture, notamment des hôpitaux, des écoles, des universités.

450 Ce qui est intéressant lorsque vous voyez la carte comme ça, c'est effectivement les gens, souvent dans la perspective ou du moins la perception populaire, le mont Royal, c'est le mont Royal, le parc du Mont-Royal, mais effectivement, le site patrimonial déclaré, c'est beaucoup plus que ça. C'est le parc du Mont-Royal, bien sûr, c'est les deux grands cimetières, mais effectivement c'est tout le pourtour qui vient avec : donc, une partie de l'arrondissement Ville-Marie, une partie du campus de l'Université McGill, il y a le parc Jeanne-Mance et même une partie au nord, ici, on est à l'extérieur ou légèrement à l'extérieur, mais ça vient jusque, par exemple, aux locaux du HEC qui donnent sur Côte-Sainte-Catherine. Ce qui fait que c'est un territoire qui est beaucoup plus vaste.

460 On présente aussi la carte parce qu'il faut comprendre que le territoire qu'on vous présente, c'est celui sur lequel a juridiction le ministère. Donc, la loi est ainsi faite : si un projet touche, par exemple, l'arrondissement Ville-Marie, mais qu'il est à l'extérieur du périmètre, c'est certain qu'on peut s'intéresser au projet, mais le ministère n'a pas juridiction. Donc, il n'aura pas d'autorisation à émettre, donc notre territoire qui est assujéti à la loi, c'est vraiment le territoire qui est à l'intérieur des limites, avec ce que ça implique, nécessairement, mais c'est vraiment le seul territoire sur lequel on peut intervenir en ce qui a trait au site patrimonial déclaré.

465 J'ai parlé effectivement des valeurs, dans ce cas-ci il y en a huit, donc c'est un territoire qui a beaucoup de valeurs.

470 La particularité du mont Royal c'est que nos autres sites patrimoniaux pour lesquels on fait des consultations publiques sont relativement anciens. Donc, le site patrimonial qui précède celui-ci avait été déclaré en 1981, le Bois-de-Saraguay, et à cette époque, les documents légaux n'étaient pas très explicites. Donc, on n'a pas toujours le fin détail des intentions des gens qui étaient là au moment de la déclaration.

475

480 Dans le cas du mont Royal, ça s'est fait en 2005 et, là, on avait des documents très explicites. Donc, entre autres, il y avait eu un projet, une recommandation ministérielle, donc dans laquelle il y avait vraiment les intentions, qu'est-ce qu'on visait protéger. Il y avait un décret qui avait effectivement des choses qui avaient été écrites. On avait le document de 2005 qui avait été produit par le ministère, les valeurs et les patrimoines, ce qui fait que les intentions du gouvernement, en faisant ce geste-là, elles étaient quand même beaucoup plus connues.

485 De ça, on est parti, puis effectivement on a traduit ça en valeurs et l'intitulé de ces valeurs-là, en fait, reprend les valeurs qui sont inscrites dans la loi de 2012, puisqu'on doit utiliser effectivement les noms de valeurs qui sont dans la loi, parce que la loi dit : un site patrimonial, ça peut être protégé pour les valeurs X, Y, Z qui sont nommées, et c'est ces valeurs-là.

490 Donc, effectivement, on a traduit vraiment les intentions de 2005 avec les noms de valeurs qui étaient celles utilisées dans la loi.

Chaque site patrimonial possède une combinaison différente de valeurs, donc c'est unique. Et même lorsque deux sites patrimoniaux ont des valeurs historiques, bien effectivement ce qu'il y a derrière ça, c'est bien sûr une histoire qui est différente, nécessairement.

495 Dans le cas de la valeur historique ici, bien effectivement c'est un lieu qui est étroitement associé à l'histoire de Montréal et du Québec; c'est un lieu qui est occupé, ou du moins fréquenté depuis la préhistoire, donc on parle de traces d'occupation qui remontent à plus de cinq mille (5 000) ans. C'est un lieu qui est nommé en 1535 par Jacques Cartier, donc c'est là effectivement qu'il acquiert son nom « mont Royal ».

500 C'est un lieu qui va devenir par la suite, après l'établissement des Sulpiciens, vraiment, avec le domaine de la montagne, le coeur un peu de l'espace agricole montréalais, qui va par la suite être occupé par des grandes fortunes, donc qui vont y établir des domaines, et à partir du milieu du 19e siècle, ces grands domaines, notamment sur le flanc sud, vont être lotis et vont donner lieu au quartier huppé qui est connu encore maintenant dans l'imaginaire, le Mille carré, effectivement.

510 C'est aussi un lieu, dans le fond, où se sont établies de grandes institutions, à la fois de la santé et de l'éducation et qui va accueillir, à partir des années 1850, des cimetières, donc quatre cimetières dans l'entremont, et qui va être valorisé dès le 19e siècle par la population. C'est probablement parmi nos sites patrimoniaux, avec le Vieux Québec, le Vieux Québec et le mont Royal sont les deux sites où il y a une valorisation qui remonte au 19e siècle.

Donc, effectivement, on va créer un parc en 1876 dans le but de protéger certaines caractéristiques et c'est un élément qui arrive relativement tôt.

515 Donc, alors que d'autres de nos sites patrimoniaux, l'intérêt pour la protection souvent arrive beaucoup plus tardivement au 20e siècle.

520 C'est un lieu qui possède également une valeur paysagère, donc elle arrive en deuxième parce que c'est un élément qui est central. Donc, qui est un lieu esthétique, pittoresque, on pourrait dire des composantes paysagères uniques, entre autres le fait d'avoir préservé un environnement naturel exceptionnel en milieu urbain, donc au coeur d'une des grandes métropoles canadiennes, qui offre un dialogue entre les espaces urbains situés en périphérie et les composantes naturelles qui sont concentrées sur les sommets et les flancs du mont Royal.

525 On a effectivement le parc du Mont-Royal qui vise à mettre en valeur les caractéristiques naturelles et les qualités visuelles de la montagne, donc ça faisait partie des intentions de Olmstead au moment de la création du parc du Mont-Royal. Olmstead, lorsqu'il dessinait ces parcs, avait un concept derrière la création de ces parcs et dans ce cas-ci, effectivement, c'était l'idée de montage qui avait été retenue.

530 On a de vastes cimetières qui participent également à la valeur paysagère du mont Royal en permettant l'accès aux richesses naturelles de l'entremont et, bien effectivement, on a ici une montagne, une Montérégienne, une des Montérégiennes. Et c'est un lieu qui présente une végétation diversifiée qui offre un vaste potentiel d'expériences paysagères.

535 On a un lieu également emblématique, d'une valeur emblématique et identitaire. Donc, j'y vais un petit peu plus rapidement. C'est un lieu effectivement qui fait l'objet d'une valorisation depuis longtemps, qui fait partie de l'imaginaire collectif depuis très longtemps, qui symbolise à la fois la nature, le sacré, le prestige et qui va être au coeur de plusieurs œuvres à la fois picturales et littéraires.

540 On a une valeur architecturale, donc j'en ai parlé un petit peu, on parle effectivement des grands campus universitaires, on a deux campus universitaires, McGill, Université de Montréal, on a trois grandes maisons d'enseignement, pas d'enseignement, mais trois grands hôpitaux, l'Hôtel-Dieu, le Royal-Victoria, l'Hôpital Général, et on a un endroit où on retrouve également plusieurs exemples d'architecture résidentielle, à la fois des maisons bourgeoises du 19e siècle jusqu'aux grandes tours d'habitation du 20e siècle.

545 Et c'est un endroit où on compte également un cadre bâti, disons des œuvres d'architecture d'architectes connus, à la fois anciennes et modernes, qui sont de grand intérêt.

550 C'est un lieu effectivement qui possède également une valeur urbanistique; donc, on voit ici les traces du processus d'urbanisation qui ont forgé le paysage montréalais. On a le parc du Mont-Royal, qu'on a déjà abordé sous le flanc effectivement paysagé, mais la création de ces grands

555 parcs-là à l'échelle nord-américaine, effectivement, s'inscrivait dans un mouvement. Donc, Olmstead en avait fait ailleurs, il y a d'autres parcs qui ont été créés ensuite, effectivement, qui visaient notamment à améliorer la qualité de vie des habitants.

560 C'est un endroit aussi effectivement où on a établi des cimetières au 19e siècle, à l'époque où on sortait les cimetières des périmètres urbanisés, on a créé de grandes nécropoles sur la montagne.

565 On a une valeur archéologique, donc on a dit une occupation qui remonte, des traces connues, à plus de cinq mille (5 000) ans, où on a une présence amérindienne connue, documentée, notamment avec une carrière de cornéennes et où on trouve des vestiges, des traces qui permettent de documenter des différentes occupations à travers le temps.

570 Et la dernière, valeur artistique. Donc, c'est un endroit où on retrouve une importante production artistique, donc plusieurs œuvres importantes de la statuaire, et il y en a un petit peu partout dans le site patrimonial, c'est un élément important.

575 Au niveau des caractéristiques, je vais vous les présenter rapidement, comment tout ça, ça s'incarne, parce que dans le document on le présente. On a effectivement un lien entre chacune des sections, on a des valeurs, les valeurs s'incarnent dans les caractéristiques et les différentes caractéristiques, de la manière qu'elles sont présentées, on présente une espèce de cadre d'analyse à sept niveaux.

580 Donc, on a des caractéristiques du cadre naturel, donc c'est vraiment les données géophysiques. Donc, on parle : les arbres, la végétation, la topographie, la géologie.

585 On a les éléments du réseau viaire, donc c'est vraiment les rues, donc les rues, les avenues, les sentiers.

585 On a le réseau, le système parcellaire, donc c'est les terrains, la division du territoire.

590 On a le cadre bâti, qui est vraiment les bâtiments. Donc, il faut penser bâtiments en priorité, mais également les aménagements. Donc, on a entre autres des réservoirs, donc ça, ça rentre, pour nous, dans le cadre bâti.

590 On a des éléments des unités de paysage, donc c'est des grandes unités qui vont posséder des personnalités propres qui vont être différentes des autres unités sur la montagne.

On a des qualités visuelles, donc ce qu'on voit. Entre autres, il y a beaucoup de belvédères, de points d'observation, de percées visuelles, de vues intéressantes et de points de repère.

595 Et on a, bien sûr, la couche archéologique, donc les sites archéologiques et le potentiel qui est associé.

600 Premier niveau, c'est le cadre naturel que vous avez à l'écran. Donc, on présente ici à l'écran, dans le fond, les éléments qui participent au bois, donc les boisés, qui sont dits catégorisés selon les types de boisés. Donc, effectivement, c'est le jeu de couleurs que vous avez. On a différents types de bois.

605 On présente également les pelouses plantées et les pelouses des prairies, qui sont deux autres éléments importants qu'on retrouve notamment dans les cimetières. Et ce que vous avez à l'écran, si vous regardez tous les endroits où vous avez des zones colorées, c'est des zones qui sont entre autres végétalisées. Donc, vous voyez l'importance que ça prend à l'échelle du site patrimonial, les zones blanches sont les zones aménagées, construites. Donc, vous voyez l'importance de cette donnée-là, d'où l'intérêt d'une valeur paysagère.

610 Les deuxièmes éléments de caractéristiques, c'est le réseau viaire, donc vous l'avez à l'écran. Le réseau viaire, les rues, les sentiers, les cheminements sont présentés dans notre document selon une terminologie bien particulière. Donc, on a des parcours directeurs qui sont des vieux parcours, entre autres les deux parcours directeurs du site patrimonial, c'est le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ce sont deux parcours qui auraient des origines amérindiennes.

615 Donc, vous voyez Côte-des-Neiges, de manière... donc Côte-des-Neiges a un parcours vraiment qui est très oblique dans une trame qui est plutôt octogonale, donc d'où son ancienneté.

620 On a des parcours d'implantation des endroits, des rues qui ont été ouvertes spécifiquement pour l'établissement entre autres de maisons. On a des parcours de raccordement, donc tout le parcours qui traverse la montagne, donc le chemin Remembrance et Camillien-Houde où là, vraiment, on traverse la montagne, et on a des parcours de restructuration souvent plus récents qui permettent de réorganiser le réseau viaire.

625 Et sur la carte, vous avez également les grands espaces ouverts. Donc là, vous avez effectivement le parc du Mont-Royal, les deux cimetières, vous avez également le parc du sommet d'Outremont, donc qui est un peu plus récent, et le bois Summit. Donc, vous voyez effectivement les espaces qui sont soit des cimetières, soit des parcs et l'importance, encore là, que ça occupe dans le territoire.

630 Troisième volet, c'est le volet... le système parcellaire. Donc, c'est vraiment la division du territoire. C'est un élément intéressant parce qu'effectivement, les gens nous demandent souvent : pourquoi vous parlez de ça? Bien, effectivement, quand on a présenté les obligations des citoyens,

635 entre autres c'est de faire autoriser les opérations cadastrales. Donc, nécessairement, si on
autorise les opérations cadastrales, c'est qu'il y a un certain intérêt et on voulait avoir des balises
pour vraiment les autoriser, pour les regarder, ces opérations-là.

640 Donc, l'intérêt effectivement de voir avec la carte que vous avez là, vous avez les quatre
petites cartes qui sont des parcellaires différents dans le temps, c'est de voir que le parcellaire
actuel porte des traces des parcellaires anciens. Donc, il y a vraiment une constance dans le
temps.

645 Ici, ce qu'on a présenté à l'écran et ce que vous retrouvez dans le plan de conservation,
c'est une superposition d'une carte de 1780. Donc, c'est un tracé qui est quand même
approximatif, nécessairement, parce que ce n'était pas géoréférencé comme ça l'est maintenant,
avec le parcellaire actuel, et vous pouvez voir des permanences; des constances dans le temps,
notamment, entre autres, la limite nord du cimetière de la Côte-des-Neiges et des propriétés de
l'Université de Montréal suit encore une ligne, un tracé d'époque.

650 Et il y a d'autres éléments aussi que vous voyez, la plupart de la division cadastrale était
faite, disons, dans un axe nord-sud, bien sûr dans le Nord-sud montréalais, et il en résulte que,
dans le fond, les rues qui ont été ouvertes par la suite ont souvent été ouvertes dans une
perspective nord-sud avec des lots qui étaient faits est-ouest.

655 Dans un autre secteur de notre site patrimonial, on était dans le secteur de la Côte-des-
Neiges, une autre, dans le fond, la Côte-des-Neiges, là, on avait un parcellaire historiquement qui
était plutôt est-ouest. Donc, nécessairement les rues qui ont été développées par la suite étaient
plutôt est-ouest et, là, on a des lots qui sont nord-sud. Donc, vraiment, on a une trace de ça encore
maintenant, même si le territoire a été découpé, même s'il a été construit, on a une trace de ça.

665 Donc, pour les autres éléments, le cadre bâti, on présente la carte ici, on a remis
effectivement la couche des grands espaces ouverts, que vous voyez, le vert qui est très évident,
et on a amené, par un jeu de couleurs, vraiment pour spatialiser les grands types de bâtiments,
vous avez, par exemple au sud, l'axe disons de la santé. Donc, en bleu, là, vous avez, si vous
commencez à l'est, l'Hôtel-Dieu, vous avez après ça le Royal-Victoria, et après ça l'Hôpital
Général. Donc, on voit vraiment spatialement où ils se situent, ces grands complexes hospitaliers.

670 On a également au sud, un axe enseignement. Donc là, on voit effectivement tout ce qui est
la partie vraiment McGill, donc il y a trois parties de territoire, parce qu'effectivement l'institution a
débordé et a englobé d'autres éléments. On a d'autres institutions d'enseignement au sud, entre
autres l'ancien Séminaire de philosophie. Ce n'est plus un établissement d'enseignement, mais le
bâtiment dans son architecture témoigne encore vraiment d'une construction liée à l'enseignement.

675 On a un autre axe effectivement lié à l'enseignement au nord avec le collège Notre-Dame, le
collège Brébeuf et l'Université de Montréal.

680 Donc, vous voyez, si on combine ces éléments-là, on voit vraiment, dans le cadre bâti, tout
le poids des propriétés institutionnelles. Et, vraiment, si on additionne également les propriétés
religieuses, entre autres l'oratoire Saint-Joseph, bien effectivement, ce qui reste, la résultante,
c'est-ce que vous voyez dans les dégradés de rouge, c'est le résidentiel qui, lui, est présenté dans
le document du résidentiel unifamilial détaché – donc, c'est vraiment, on voit souvent les maisons
bourgeoises plus du 19e siècle – jusqu'aujourd'hui, vraiment, quand on va dans le rouge foncé, bien là,
effectivement, on est rendu à des tours d'habitation de la deuxième moitié du 20e siècle.

685 Et on présente également, sur cette même carte-là, les immeubles patrimoniaux classés,
parce qu'il y en a, donc il y avait des immeubles qui étaient protégés individuellement avant la
protection en 2005.

690 Pour ce qui est vraiment des unités de paysage, vous les avez à l'écran. Donc, ça suit
beaucoup ce qui avait été fait dans les travaux de la classe du paysage, donc c'est un document
qui avait été financé dans le cadre de l'entente de développement culturel conjointement par la
Ville de Montréal et le ministère, donc vous voyez les grandes unités.

695 La partie centrale qui est à l'intérieur du tracé jaune, c'est l'entremont, et ça, c'est la première
unité de paysage. Vous avez le flanc sud, ce qui est au sud; le flanc sud-ouest, le flanc sud-ouest
qui lui est marqué par le bois Summit, c'est vraiment l'élément principal; le flanc nord-ouest
vraiment l'élément central c'est l'oratoire Saint-Joseph; le flanc nord c'est effectivement plus le
secteur de l'Université de Montréal; le flanc est c'est vraiment marqué par l'entrée du mont Royal,
700 le parc Jeanne-Mance, et le flanc sud, bien effectivement, c'est les traces de l'ancien quartier
résidentiel bourgeois, le Mille carré.

705 Pour ce qui est des qualités visuelles, vous en avez à l'écran. Dans le fond, sur cette carte-
ci, vous retrouvez également les sites archéologiques, on a combiné les deux ensemble. Donc, les
éléments qui sont identifiés, ce sont principalement les points d'observation. Donc, c'est les
endroits d'où il est intéressant d'avoir, de se tenir pour observer. C'est des points d'observation qui
sont souvent très connus, donc entre autres qui reprennent – par exemple les grands belvédères,
le belvédère Kondiaronk, le belvédère Camillien-Houde, donc c'est vraiment des éléments connus
qui sont vraiment, dans certains cas, formalisés. Vraiment, il y a des aménagements, parfois c'est
710 des points d'observation qui ne sont pas aménagés, mais qui sont quand même reconnus comme
tels, comme étant des lieux où il y a une vue intéressante.

Ce sont des lieux qui sont sur le domaine public ou semi-public. Donc, ça veut dire, public ou
semi-public, semi-public, ça peut être un cimetière, par exemple, où on peut accéder, mais il y a
quand même des conditions à respecter. On n'en a pas identifié sur les propriétés privées

715 nécessairement parce qu'on ne veut pas inciter les gens à y accéder. Donc, il y a quand même une limite par rapport à ça.

720 Ces points d'observation là donnent accès à des percées visuelles, donc souvent des vues plus restreintes ou des panoramas très vastes. Donc, panoramas très vastes, il faut penser par exemple au belvédère Kondiaronk, bien effectivement, là vous avez une vue vraiment à plus de cent quatre-vingts (180) degrés vers le sud du site patrimonial. C'est une des plus remarquables, et il y en a d'autres.

725 Sur cette carte-là, on présente également les points de repère. Donc, les points de repère c'est les éléments visuels qui servent à s'orienter dans l'espace. Vous avez bien sûr des points de repère naturels qui sont quand même assez dominants ici. Ça veut dire les trois sommets de la montagne, les escarpements, notamment au sud.

730 Vous avez également des points de repère bâtis, aménagés. Les trois principaux, bien sûr ici il y a la tour de l'Université de Montréal, qui est visible surtout de nuit. Si vous visitez le site de nuit, on voit encore plus, effectivement, parce que cet élément-là se démarque vraiment de la masse sombre de la nuit. Vous avez le dôme de l'oratoire Saint-Joseph et, bien sûr, la croix du mont Royal qui sont les trois principaux.

735 Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas d'autres, on en identifie plusieurs dans notre document parce qu'il y en a beaucoup d'autres qui sont intéressants, mais ceux-là, effectivement, c'est les trois principaux qu'on met en valeur.

740 Et, bien sûr, on en vient au patrimoine archéologique. Le patrimoine archéologique, il est présenté selon deux niveaux, à savoir les sites archéologiques formellement connus. Dans le cas du mont Royal, il y en a relativement peu. Si on vous présentait par exemple la carte des sites archéologiques du Vieux-Montréal, il y en aurait beaucoup plus, on aurait une proportion du territoire beaucoup plus importante qui est couvert par des sites. Ça ne veut pas dire que, pour autant, qu'il n'y a pas de ressources archéologiques.

745 C'est que dans le fond, un site archéologique, c'est un endroit où un archéologue professionnel qui a reçu un permis du ministère a fait une intervention. Donc, nécessairement, il y a bien des endroits où on le sait que si on fouillait, si on creusait, si on faisait une intervention, si un archéologue professionnel se présentait là, il trouverait fort probablement quelque chose, mais il n'y a pas d'intervention de faite.

750 Donc, vous avez effectivement de présentés sur la carte – il y en a douze (12) si je me rappelle bien – donc les sites avec leur localisation. Dans le document, on les décrit. Donc, on a les sites à composante amérindienne préhistorique, on a des sites à composante historique, et on

755 présente également, vraiment ce qui est l'élément peut-être le plus original parce que les sites archéologiques connus ont déjà été présentés, mais c'est tout l'aspect potentiel archéologique.

760 L'idée c'est de présenter, si on creusait, qu'est-ce qu'on pourrait trouver. Le potentiel, il a été documenté à travers différentes études, notamment celle qui a été faite et financée conjointement, encore là, par la Ville de Montréal et le ministère, par l'Université de Montréal, donc c'est vraiment une de nos sources premières de travail. Donc, on avait quand même très bien documenté le territoire.

765 Si on présente ça, les gens nous demandent : pourquoi vous nous présentez le potentiel si ce n'est pas un site officiellement connu? C'est que c'est en lien direct avec les obligations de la loi. Donc, peu importe ce que vous voulez faire dans le site patrimonial – si vous voulez installer par exemple une oeuvre d'art et qu'il y a une fondation en béton, si vous voulez faire une canalisation, si vous voulez construire un nouveau bâtiment –, ça implique tout de l'excavation et vous avez besoin pour tout ça, des autorisations du ministère.

770 Et, nous, lorsqu'on va analyser la demande, ce ne sera pas seulement en fonction des sites connus, on va regarder le potentiel. Et si on pense qu'il y a des fortes chances qu'il se trouve quelque chose à l'endroit où vous voulez excaver, bien sûr il va y avoir des conditions archéologiques imposées par le ministère, d'où l'intérêt, bien sûr, de présenter le potentiel.

775 Par rapport à ces caractéristiques-là, ce que je pourrais vous présenter, vraiment juste avant de parler un petit peu de l'utilisation du plan, c'est des exemples d'orientation. Donc, qu'est-ce que pourraient être des exemples d'orientation liés aux différents types de caractéristiques parce que, effectivement, les gens nous disent souvent : bien, vous nous présentez des valeurs, vous nous présentez des caractéristiques, ça reste encore quand même relativement abstrait, qu'est-ce que ça peut vouloir dire si je fais un projet?

785 Bien, effectivement, pour ce qui est du cadre naturel, bien ça pourrait être par exemple que parmi les orientations qui sont proposées pour discussion, parce que nécessairement ces orientations-là, vous pouvez les lire, vous pouvez les commenter, vous pouvez demander les modifications, ce serait par exemple : de favoriser la préservation des témoins et le maintien de leur visibilité permettant d'associer le mont Royal aux collines montérégiennes, notamment les escarpements, les affleurements rocheux.

790 Donc ça, ça veut dire que dans une perspective de projet, bien, si ça touchait des éléments comme ça, de prime abord le ministère va favoriser la préservation et non l'effacement de ces éléments-là. Ça pourrait vouloir dire que si vous voulez abattre des arbres – ça ne veut pas dire qu'on va le refuser dans tous les cas d'abattage d'arbres, parce qu'il y a plein d'exemples où

795 l'abattage d'arbres est nécessaire. Bon, on parle de l'agrile du frêne beaucoup ces derniers temps, c'est un cas évident, mais il y en a plein d'autres cas. Mais effectivement, ce serait de dire : bien, on va favoriser le remplacement des arbres lors d'interventions de coupe.

800 Donc, s'il y a des interventions de coupe nécessaires, de prime abord le ministère va favoriser le remplacement de ces arbres-là. Effectivement, donc s'il n'y a pas de problème pour le remplacement, parce que dans certains cas, il pourrait être souhaitable de ne pas les remplacer, pour toutes sortes de raisons, mais de prime abord on va favoriser le remplacement.

805 Pour ce qui est du réseau viaire, bien effectivement, il y aurait toute la question des aménagements paysagers implantés le long des voies publiques. Donc, on va vouloir, on va rechercher à avoir des aménagements qui vont être cohérents, qui vont être en continuité, qui vont être sobres et de qualité. Donc ça, effectivement, s'il y a des interventions sur les voies publiques qui relèvent beaucoup de la Ville de Montréal et de la Ville de Westmount, bien effectivement, il va y avoir une préoccupation par rapport à ça. On va viser ça.

810 Au niveau du système parcellaire, ça va être effectivement – je vous ai présenté les permanences dans le temps – bien, ça va être de préserver des traces de ça. Ça ne veut pas dire que pour autant, on va refuser toutes les opérations cadastrales, là. Il faut bien se comprendre. Mais je prends toujours un exemple à Québec, à Sillery, qui illustre assez bien ça.

815 Effectivement, on avait une ancienne propriété religieuse qui allait vraiment, qui traversait vraiment nord-sud notre site patrimonial et qui était séparée en trois lots, vraiment, de manière transversale. Bien, on n'a pas empêché la modification cadastrale. Par contre, ce qu'on a demandé, c'est qu'il n'y ait pas d'obstruction visuelle qui soit faite vraiment sur chacun des lots
820 pour que même si c'est trois lots distincts, l'observateur, lui, qui se présente, voit encore une grande parcelle unique, a l'impression effectivement qu'il y a une grande parcelle parce que ça, c'était une caractéristique importante.

825 Donc, ça peut se traduire par des demandes. Si, par exemple, on nous demandait d'installer une clôture ou une haie très haute, vraiment, bien là, on pourrait dire : bien oui, bien là, ça, ça va porter atteinte, on va perdre la trace du parcellaire. Donc, ça va faire partie des exemples d'orientation pour le système parcellaire.

830 Pour le bâti, effectivement, c'est le plus facile, disons les gens sont plus habitués. Par exemple, ça va être le fait d'utiliser des matériaux qui sont compatibles avec l'époque de construction des bâtiments. Donc, on parle vraiment de restauration. Donc, si on intervient sur un bâtiment de 1850 qui avait historiquement une toiture en ardoise, bien, le fait de mettre une toiture en bardeaux d'asphalte ne sera pas compatible, ne sera pas favorisé.

835

Il y a aussi tout un ensemble d'éléments qui ont trait aux nouvelles constructions. Donc, effectivement, si on veut faire une nouvelle construction, comment s'assurer qu'elle s'intègre harmonieusement avec ce qu'il y a sur place, tout en favorisant bien sûr une création contemporaine, mais qui cherche un dialogue harmonieux avec ce qui existe. Donc, effectivement,

840

ne pas avoir une construction qui serait complètement, vraiment qui ne tiendrait pas du tout compte du contexte d'insertion.

845

Au niveau des unités de paysage, donc on a des grandes unités, l'idée c'est de garder une certaine personnalité. Donc, l'idée c'est que le territoire, lui, il est découpé, il a des personnalités propres pour chacun des endroits, l'idée c'est qu'on ne veut pas l'uniformiser. On ne veut pas qu'effectivement, le flanc sud, dans le fond, finisse par ressembler au flanc nord, le flanc nord finisse par ressembler au flanc est. Donc, on veut garder une certaine personnalité propre à ces secteurs-là.

850

Les qualités visuelles, bien effectivement, c'est de garder les percées visuelles, garder les points de vue sur les principaux points de repère. Ça peut se traduire, par exemple, par des négociations pour s'assurer que les nouvelles constructions n'obstruent pas des vues, n'obstruent pas des points de repère. Donc, effectivement, ça peut être sur le choix des emplacements, par exemple. Donc ça, ça va être un exemple d'orientation.

855

Pour ce qui est de l'archéologie, bien effectivement, donc on favorise une démarche vraiment d'archéologie préventive, ce qui paraît quand même assez simple, mais il faut comprendre qu'on reçoit encore, en 2016, beaucoup, beaucoup de projets où on nous arrive avec de projets ficelés, qui ont été réfléchis à tous les aspects de l'architecture, des ingénieurs, mais qu'on n'a pas du tout pensé qu'on propose une construction en plein dans un site archéologique ou dans une zone à fort potentiel.

860

L'idée c'est de dire : bien, regardez, si vous pensez à l'architecture, vous pensez à l'ingénierie, il faut aussi penser à l'archéologie parce qu'on va vous demander les conditions archéologiques. Donc, il faut intégrer l'archéologie vraiment aux étapes de planification du projet. Donc ça, c'est un exemple d'orientation qui se retrouve dans le plan.

865

870

Il y en a beaucoup d'autres, là, il y en a plus de deux cents (200). Donc, c'est beaucoup d'orientation, mais on dit toujours : nous autres, ce qu'on veut, c'est que peu importe le projet qu'un citoyen, qu'une institution, qu'un promoteur a en tête, on veut qu'il puisse trouver des indications claires, précises de qu'est-ce que va être la vision du ministère par rapport à ce cas-là, ce qui fait que nécessairement, ça nécessite beaucoup d'orientations.

875 Je termine très rapidement par vraiment la question de l'utilisation, donc comment qu'on utilise ça, le plan de conservation. Donc, c'est vraiment lié aux articles 64, 65, et ça vise vraiment seulement ces articles-là.

880 Donc, on en a un petit peu parlé au début avec monsieur Pineault, on parlait, le fait de la circulation, ce n'est pas une compétence du ministère, c'est une compétence plutôt municipale. C'est la même chose pour, par exemple, l'hébergement illégal. Donc, on ne trouvera rien sur la circulation, on ne trouvera rien sur l'hébergement illégal, parce qu'effectivement, ce n'est pas des éléments qui sont de compétence du ministère.

885 Nous autres, on a une compétence sur vraiment l'apparence extérieure d'un immeuble, un immeuble dans un sens large, un arbre étant un immeuble nécessairement aussi, donc ça va se limiter à ça.

890 Ça ne veut pas dire qu'on n'est pas préoccupés des autres éléments; on va les travailler avec les villes respectives, Montréal et Westmount, on a des collaborations anciennes, structurées, on va en discuter avec eux, ça va pouvoir se travailler également au niveau de la Table de concertation du Mont-Royal, par d'autres véhicules, mais ça ne passera pas là-dedans.

895 Nous autres, c'est tout ce qui va toucher une modification à l'apparence extérieure. Si on parle, par exemple d'un changement d'usage, nous, on ne se prononcera pas, dire si c'est un bon ou un mauvais usage. Par contre, si on convertit un bâtiment résidentiel en commercial, par exemple, et là qu'on nous demande, disons, d'ouvrir tout le rez-de-chaussée pour mettre des vitrines commerciales, parce qu'on dit : bien là, ça nous prend ça pour attirer de la clientèle, là, par exemple, c'est une modification architecturale puis là, effectivement, on va se prononcer. Puis dans 900 certains cas, on pourrait refuser le projet en disant : bien, nous autres, ce n'est pas l'usage qui ne nous plaît pas, nous autres la question c'est que vous dénaturez un bâtiment qu'on considère comme important au niveau du mont Royal.

905 Donc, le document, il sert vraiment autant à préparer un projet, si vous êtes un citoyen, une institution, un promoteur, qu'à l'analyser. Il va répondre, grosso modo, en quatre grandes questions : qu'est-ce qui est protégé? Parce que la question n'est pas si simple que ça. Déjà, de comprendre le périmètre – est-ce que je suis dedans, je ne suis pas dedans, et si je suis dedans, est-ce que ça vise un élément qui est de compétence du ministère? Parce qu'il y a des éléments, vous comprenez, qui ne sont pas de compétence du ministère. Donc, ça va être toute la partie 910 description où on va vous décrire l'objet. Donc, on répond à la première question.

Le deuxième élément c'est : pourquoi cet élément est-il protégé? Donc, vraiment en lien avec les intentions premières de la déclaration en 2005, donc c'est des valeurs patrimoniales.

915 Ensuite, si on continue, on dit : bon, O.K., l'intervention vise un élément qui est protégé, vise un élément qui est en lien direct avec les valeurs de la déclaration, parfait.

920 Question d'après c'est : que faut-il protéger afin d'assurer la pérennité des valeurs? Donc, c'est les caractéristiques. Bon, on sait que ça vise un bâtiment qui est situé dans le mont Royal, on sait que ce bâtiment-là date de 1850, et qu'on a dit clairement dans la section « Valeur patrimoniale » et dans « Valeur architecturale », c'est un élément qu'on valorisait. Bon, bien, effectivement, il y a une section où on décrit ce genre de bâtiment là et qu'on donne les caractéristiques physiques qui sont importantes à maintenir.

925 Donc, vous avez la section « Caractéristiques », donc autant pour la personne qui va proposer un projet que pour nous qui allons l'analyser, on va aller voir là. Puis effectivement par la suite, vous avez : comment faut-il protéger les caractéristiques dans le cadre d'une délivrance d'autorisation de travaux? Donc, les orientations.

930 Donc, si vous parlez du même bâtiment, 1850, contribue aux valeurs, c'est une caractéristique importante, j'ai parlé tantôt de la question de la toiture avec de l'ardoise, mais là, effectivement, si on va dans les orientations, il y a une section sur les bâtiments anciens qui parle spécifiquement vraiment des matériaux de toiture puis effectivement on va dire qu'on va favoriser un matériau qui est compatible avec l'année de construction ou l'époque de construction du bâtiment. Donc, effectivement, la personne qui fait le projet pourrait très bien comprendre que si on propose du bardeau d'asphalte, c'est quand même peu probable que ce soit compatible. Et de la même manière que le ministère, lui, lorsqu'il va faire l'analyse du projet, bien, effectivement, va probablement arriver avec la même conclusion.

940 Et tout ça, bien sûr dans le cas d'un projet complexe, bon, bien ça va interpeller une, cinq, dix, quinze, parfois vingt orientations parce que les projets sont rarement aussi, disons, unidimensionnels. Donc, souvent, une construction neuve ou l'aménagement d'un nouveau tronçon ou d'un nouveau sentier, d'un nouveau parc, d'un nouvel aménagement urbain va concerner l'archéo, va concerner le cadre naturel, va concerner les qualités visuelles, va concerner le bâti, donc on va avoir plusieurs orientations qui vont devoir être prises en compte et on va devoir arriver avec un point d'équilibre entre tout ça.

945 Et, en terminant, nous autres on vous invite à prendre connaissance du document, à lire comme il faut les valeurs, les caractéristiques et les orientations et d'effectivement bien comprendre dans quelles perspectives nous autres on l'a rédigé, comment on utilise ce document-là pour que vous soyez capables de nous faire des commentaires constructifs sur ces orientations-là qui vont pouvoir traduire vos préoccupations par rapport au mont Royal.

Merci.

955

LE PRÉSIDENT :

960

Merci beaucoup, Sylvain et Martin. En fait, pour vous aider à nous aider à vous aider, je ne sais trop comment, nous avons extirpé du – le plan de conservation dans son intégralité, vous allez le trouver sur le site Web du Conseil. Ça fait presque 270 pages ou quelque chose comme ça, mais pour faciliter vos interventions, vos discussions, vos commentaires, nous avons extirpé la quinzaine de pages qui concernent exclusivement les orientations, justement. Parce que quand on parle des valeurs, quand on parle des caractéristiques, quand on parle de la description, jusqu'à un certain point, ce sont des constats, c'est factuel. Tandis que lorsqu'on arrive dans les orientations, bien là, on est dans le comment.

965

970

Donc, il y a des choix; par définition, une orientation c'est un choix. C'est beaucoup là-dessus, je pense, que pourraient porter éventuellement vos commentaires, vos recommandations, vos suggestions. Donc, pour vous faciliter le travail, nous avons extirpé la quinzaine de pages des deux cents (200) orientations, dans un document qu'on pourra vous remettre à la sortie ou qui est juste sur la table derrière.

975

Donc, merci. Maintenant, si vous avez des questions, c'est le temps, ils sont ici avec nous en tout cas pour le temps qui sera nécessaire pour répondre à toutes vos questions. Je vous demanderais simplement d'utiliser le micro qui est là et de vous identifier pour les fins de l'enregistrement.

980

Alors, est-ce qu'il y a des questions? Ça va, il n'y a pas de questions? Bon. Oui?

985

PÉRIODE DE QUESTIONS
Mme MARIE-ODILE TRÉPANIÉ

990

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIÉ :

Bonjour, Monsieur, Dame. Merci pour cette présentation. C'était quand même un tour de force de résumer presque deux cents (200) pages en quelques minutes.

995

J'aurai des questions. Je reprends ce que vous avez dit concernant le fait que des fois, un projet peut impliquer plusieurs valeurs. Est-ce que ça, vous n'en avez pas des exemples où est-ce que vous avez travaillé sur des scénarios qui impliqueraient plusieurs valeurs?

1000

Je vais vous poser une question qui revient souvent, c'est la question de la densification sur les flancs de la montagne. Des propriétaires qui ont des grandes maisons ou des grands terrains veulent réaliser la valeur financière de ces terrains, soit pour entretenir les maisons ou soit pour d'autres raisons financières, et c'est une menace à l'intégrité de la montagne.

1005

Est-ce que vous pouvez donner un exemple de comment c'est traité, quelles sont les valeurs, quelles sont les orientations qui vont toucher ça ou est-ce que vous pourriez préparer un scénario sur ce genre de problème là?

M. SYLVAIN LIZOTTE :

1010

Bien, effectivement, peut-être un exemple qui n'est pas ici sur le mont Royal, mais effectivement qui s'est passé dans un autre de nos sites patrimoniaux qui avait une forte composante paysagère, ce serait probablement Sillery.

1015

Donc là, on avait une propriété, c'est un projet qui n'est pas encore réalisé, mais qui a été autorisé par le ministère, et vous donner un peu les préoccupations qu'il y avait, parce que là, on avait une propriété religieuse, eux autres aussi effectivement voulaient réaliser la valeur de leur terrain. Donc là, effectivement, on avait à la fois des opérations cadastrales, donc c'est l'exemple que je présentais tantôt à Sillery, donc il y avait des préoccupations pour s'assurer qu'on ait une perception d'ensemble vraiment de l'ancienne propriété, même si, dans le fond, c'était divisé.

1020

On avait des préoccupations par rapport aux boisés, parce que c'est un site sur lequel il y avait des boisés, sur lequel il y a des boisés, donc on voulait s'assurer qu'il y ait le moins possible d'empiètement sur les boisés, donc pour ne pas altérer la qualité du cadre naturel.

1025

On avait des préoccupations sur les qualités visuelles, parce qu'effectivement on a une vue directe vers l'escarpement, vers le fleuve. Donc, on voulait s'assurer que la nouvelle construction ne soit pas perpendiculaire puis qu'effectivement on se ramasse puis on n'a plus de vue. On voulait s'assurer que ça s'intègre harmonieusement et avec toutes ces préoccupations-là, bien on arrivait quand même avec un projet qui pouvait tenir la route, où on avait un certain nombre d'unités.

1030

C'est un projet qui n'est pas réalisé, on ne sait pas s'il va être réalisé comme ça, mais où on arrivait avec un certain nombre d'unités possible. On parle d'édifices de copropriétés, d'une

1035 certaine densification, parce que là, on ne parle pas effectivement de trois unités, mais là on était
plutôt dans une centaine d'unités, tout ça en maintenant une perception vraiment unitaire de la
propriété, les qualités visuelles en maintenant les boisés, en camouflant au maximum les
bâtiments, en n'ayant pas de bâtiment qui soit vu depuis la partie basse du site patrimonial, donc
1040 c'est un exemple, disons, qui montre que c'est possible, donc en croisant tout ça, d'arriver avec un
projet qui avait, en tout cas du point de vue du promoteur, encore une certaine rentabilité et, de
notre point de vue, qui protégeait des valeurs patrimoniales.

Donc, on pense que ces types de projets là sont possibles dans certains cas parce que là, je
ne suis pas en train de vous dire qu'ils sont possibles partout, dans toutes les situations, mais dans
1045 ce cas-là, c'est un projet qui était, de notre point de vue, possible.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIÉ :

Donc, si je comprends bien, vos orientations sont définies – je les ai lues, mais je reviens sur
1050 votre présentation – sont définies en fonction des éléments caractéristiques et non pas des types
de projets.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

1055 Elles sont définies en fonction des éléments caractéristiques. Nous autres, ce qu'on cherche,
ce n'est pas... si vous étiez effectivement dans un – j'en ai parlé un petit peu plus tôt – un PPU,
donc un programme particulier d'urbanisme où une réglementation d'urbanisme, souvent l'objectif
effectivement c'est du développement; nous autres, notre objectif, notre point de vue c'est la
protection du patrimoine.

1060 Donc, ils ne sont pas définis en fonction de dire : on va autoriser ou on veut tel type de
projet. Ils sont vraiment rédigés en fonction de protéger les caractéristiques importantes du mont
Royal et, bien sûr, le projet, lui, doit s'intégrer, disons, trouver place à travers tous les éléments
qu'on veut protéger, mais il n'est pas construit dans la perspective de permettre certains types de
1065 projets plus qu'un autre, là.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIÉ :

1070 Est-ce que je peux poser une autre question puisqu'il n'y a pas foule? Dans le journal ce
matin, c'est assez curieux, parce que dans *Le Devoir*, on a présenté la soirée en parlant de
diverses atteintes à la montagne qui ne sont pas considérées par le travail qui est fait jusqu'à
présent.

1075 L'utilisation de la montagne pour... l'utilisation trop intensive de la montagne, par exemple le
Ski Tour, les courses cyclistes, les tam-tams. Toutes ces interventions-là sont des menaces à la
montagne, peuvent nuire à la montagne; ne sont pas nécessairement toujours, n'aboutissent pas
1080 toujours à des nuisances, mais peuvent. Mais vous, vous ne pouvez pas intervenir, alors que c'est
quand même un site naturel et que les atteintes à un site naturel sont aussi de cet ordre-là. Ce
n'est pas juste de questions de construction ou d'aménagement.

M. MARTIN PINEAULT :

1085 Nous, notre intervention est basée spécifiquement sur la *Loi sur le patrimoine culturel*. Donc,
ce que je disais précédemment, c'est que les usages, on ne peut gérer les usages, c'est à la Ville
de Montréal de le faire. Par contre, dans le cas d'activités dont vous venez de faire part, nous, ce
qu'on va regarder, c'est s'il y a des éléments permanents qui vont affecter les immeubles, donc la
1090 construction d'immeubles ou la modification physique du site, nous, on aura une autorisation à
donner et l'autorisation va être analysée en fonction des valeurs qu'on vous a énumérées
précédemment.

Mais on ne peut pas empêcher une activité, on ne peut qu'encadrer les éléments immeubles
qui s'ajoutent à cette activité-là. Vous parliez peut-être du Ski Tour ou des choses comme ça, si
1095 jamais Gestev a à construire un chalet pour les skieurs ou quoi que ce soit, nous, on va s'assurer
que le chalet soit analysé en fonction des valeurs. Mais le fait de faire une activité sur le site du
mont Royal, on n'a pas juridiction sur ça.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

1100 Par contre, c'est des éléments qui vont être bien sûr discutés auprès de la Table de
concertation du Mont-Royal, où le ministère est observateur, puis effectivement vont, dans certains
cas, trouver des solutions autres avec vraiment la collaboration de la Ville, mais pas effectivement
dans le cadre du document.

1105 **Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :**

Merci. Une troisième question? J'ai oublié de me présenter, Marie-Odile Trépanier, je suis ici comme amie de la montagne.

1110 Ma troisième question concerne l'insatisfaction que nous éprouvons quand vous dites : « Ah bien, ça, ça ne relève pas du ministère. » Est-ce qu'il y aurait possibilité, dans le plan de conservation ou dans une entente complémentaire d'établir justement le partage des compétences? – La Ville fait quoi? Le ministère fait quoi? – Et puis aller un petit peu plus loin que partager les compétences, mais identifier des engagements : on s'engage à préserver telle affaire, on s'engage à adopter tel règlement, donc quelque chose, une entente qui permettrait de clarifier les choses pour les citoyens qui, justement, sont aux prises avec différents problèmes.

M. MARTIN PINEAULT :

1120 Dans le fond, si je vous entends bien, vous souhaiteriez qu'il y ait un document qui soit plus explicite quant aux fonctions que le ministère exerce sur le site patrimonial et aux fonctions que la municipalité exerce, justement pour mieux orienter les citoyens, là. C'est ce que j'entends?

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

1125 C'est ça. C'est ça.

M. MARTIN PINEAULT :

1130 Parfait. Mais c'est un élément intéressant qu'on pourra proposer parce que vous savez, on a une entente de développement culturel avec la Ville de Montréal, on a des échanges constants et avec la Ville de Montréal et avec la Ville de Westmount, donc effectivement, ça pourrait faire partie d'un sujet qui serait abordé à la Table de concertation du Mont-Royal.

1135 **Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :**

Merci beaucoup.

M. MARTIN PINEAULT :

1140 Merci.

1145 **LE PRÉSIDENT :**

Il y aurait une question ici de madame Julie Ruiz, s'il vous plaît.

1150 **Mme JULIE RUIZ :**

Oui. Une petite question en fait dans la foulée de celle de madame Trépanier. Est-ce que vous hiérarchisez les orientations ou est-ce qu'elles sont toutes pour vous du même niveau dans la prise de décision?

1155 **M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1160 En réalité, non. On ne présente pas, disons, une hiérarchie des orientations parce qu'effectivement, les projets sont quand même, vraiment varient énormément d'un projet à l'autre. Donc, c'est vrai que c'est plus difficile de dire si, par exemple dans tous les cas, l'archéologie va arriver, par exemple, en premier versus la végétation, le cadre naturel.

1165 Si, par exemple, dans tous les cas on va empêcher de la plantation d'arbres parce qu'il y a de l'archéologie, ça, on ne peut pas le dire parce qu'effectivement, ça va dépendre c'est quoi la nature de la ressource archéologique qu'on pourrait trouver. Dans certains cas, oui, effectivement ça va prédominer parce qu'on va dire : oui, ça, c'est trop important, on ne peut vraiment pas se permettre, par exemple, de végétaliser un site parce qu'il y a un impact trop grand.

1170 Dans certains autres cas, bien, on va se dire, bien peut-être que le potentiel est moins grand, peut-être que la ressource est moins importante, peut-être qu'on pourrait l'étudier puis ensuite permettre la plantation d'arbres.

1175 Donc, c'est assez difficile de l'établir, de le fixer vraiment de manière une fois pour toutes, là. C'est vraiment du cas par cas parce que le patrimoine, malheureusement, ce n'est pas comme un quartier neuf où les choses sont bien claires, bien simples, c'est très diversifié.

1180 Donc, c'est vraiment trouver un point d'équilibre, vraiment, à une situation ou à une autre, vraiment en se servant des valeurs. Mais ça donne quand même une bonne indication, quand même, à savoir, disons, les éléments qui vont être considérés. Parce que comme je vous l'ai dit, je prenais l'exemple de l'archéologie, mais il y a beaucoup d'autres éléments, par exemple le système parcellaire, bon, où il y a une obligation de faire autoriser les opérations cadastrales.

Pour beaucoup de gens, il n'y avait peut-être pas l'idée qu'il y avait une préoccupation, au ministère, sur la question de la préservation des caractéristiques vraiment du parcellaire. Donc ça, ce n'est peut-être pas très connu. Le fait d'arriver, de le montrer, d'arriver avec des orientations,

1185 bien, effectivement, ça explique, ça explicite aux gens le type de préoccupations qui vont être les nôtres.

1190 Donc quelqu'un qui veut faire un projet va bien comprendre de la manière qu'on va le regarder, même si la réponse n'est pas prévisible à cent pour cent (100 %), mais disons qu'on espère qu'elle va l'être à quatre-vingts, quatre-vingt-dix pour cent (80-90 %).

LE PRÉSIDENT :

1195 Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Soit dit en passant, Madame Trépanier, vous avez soulevé une question qui a été soulevée dans plusieurs autres consultations publiques que nous avons faites à travers le Québec, cette question toute simple, finalement, de dire : qui fait quoi, là? Parce que c'est vrai, honnêtement c'est vrai que c'est un peu compliqué. On ne sait jamais : est-ce que c'est la Ville, est-ce que c'est le gouvernement? Puis le gouvernement c'est qui, c'est le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Culture?

1200 Et je pense à l'île d'Orléans, à l'île d'Orléans, c'était un peu compliqué, parce qu'entre les villes, la MRC, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Aménagement... comment ça s'appelle, le ministère de la... le MAMROT, en tout cas. Bref, à un moment donné, c'est un petit peu difficile et ce serait, je pense, une piste intéressante, ne serait-ce que pour savoir qui fait quoi.

1205

MOT DE LA FIN

1210 **LE PRÉSIDENT :**

1215 Alors, là-dessus, s'il n'y a pas d'autres questions, bien je vous remercie de votre présence, de votre attention. Je vous rappelle que les orientations, on les a photocopiées pour vous – enfin des projets d'orientation, il faut bien comprendre que c'est des projets à être bonifiés éventuellement, donc vous pouvez les prendre à la sortie. Et nous vous donnons rendez-vous donc le 22 novembre ici même pour nous faire part de vos commentaires sur tout ça.

Alors, merci, bonne soirée!

1220

1225 Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon
serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique, et ce,
au meilleur de la qualité dudit enregistrement.

1230

Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.

1235